

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 16 août 2021 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Est également présente, la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Est absent le directeur général, Me Jean-François D'Amour.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. FINANCES
 - 4.1) Autorisation de financement;
 - 4.2) Émission d'obligations de concordance et de courte échéance au montant de 17 670 000 \$;
 - 4.3) Octroi de contrat pour le déneigement dans le secteur Southière;
 - 4.4) Octroi de contrat pour l'acquisition de matériel informatique;
 - 4.5) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs;
 - 4.6) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques pour le traitement des eaux.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 5.1) Fin des procédures du projet de règlement 2791-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de réduire la hauteur maximale des bâtiments principaux sur la rue Principale Ouest;
 - 5.2) Adoption du Règlement 2816-2021 modifiant le Règlement 2522-2014 concernant la démolition sur le territoire de la ville;
 - 5.3) Adoption du projet de règlement 2825-2021-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les bâtiments principaux et accessoires bénéficiant de droits acquis localisés dans la distance de 5 mètres supplémentaire à la rive;
 - 5.4) Libération du fonds de garantie pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012.
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1) Embauche de deux pompiers temporaires réguliers à la Direction de la sécurité incendie;
 - 6.2) Embauche d'un mécanicien, Division mécanique.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 7.1) Programme de subvention pour les produits d'hygiène durables.
8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1) Demande de démolition pour le 119, rue Merry Sud;
 - 8.2) Modification des résolutions 264-2021 et 363-2021;
 - 8.3) Demande de dérogation mineure pour les lots 3 141 305 et 3 141 306, rue Principale Ouest;
 - 8.4) Demande d'approbation de PIIA pour les lots 3 141 305 et 3 141 306, rue Principale Ouest;
 - 8.5) Demande d'approbation de PIIA pour le 360, avenue de la Chapelle;
 - 8.6) Demande d'approbation de PIIA pour le 494, rue Principale Ouest.
9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 9.1) Entente avec le ministère de la Culture et des Communications;
 - 9.2) Prêt d'un local à l'organisme Art et Poésie.
10. AFFAIRES NOUVELLES
11. DÉPÔT DE DOCUMENTS
12. QUESTIONS DE LA SALLE
13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

1. 365-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Retrait du point :

8.4) Demande d'approbation de PIIA pour les lots 3 141 305 et 3 141 306, rue Principale Ouest;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 366-2021 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 5 juillet 2021 et de la séance extraordinaire du lundi 12 juillet 2021 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1) 367-2021 Autorisation de financement

ATTENDU QUE la Ville a reçu une subvention pour pallier aux dépenses additionnelles liées à la pandémie pour les années 2020 et 2021;

ATTENDU QUE la Ville utilise cette subvention pour aider les organismes, limiter les hausses de taxes et améliorer le service aux citoyens;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé les dépenses identifiées dans le fichier joint à la présente résolution;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la somme de 591 600 \$ soit financée par l'excédent prévisionnel de 2021 et que la somme de 384 800 \$ soit financée par l'excédent non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 4.2) 368-2021 Émission d'obligations de concordance et de courte échéance au montant de 17 670 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Magog souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 17 670 000 \$ qui sera réalisé le 31 août 2021, réparti comme suit :

<i>Règlements d'emprunts #</i>	<i>Pour un montant de \$</i>
2326-2009	1 926 500 \$
2286-2008	19 500 \$
2300-2008	573 200 \$
2334-2009	434 100 \$
2354-2010	149 300 \$
2354-2010	3 600 \$
2505-2014	296 900 \$
2477-2013	385 200 \$
2505-2014	189 300 \$
2544-2015	1 344 500 \$
2547-2015	383 200 \$
2388-2010	22 700 \$
2089-2004	364 000 \$
1416	146 900 \$
2023-2003	106 483 \$
2035-2003	199 500 \$
2059-2004	50 520 \$
2079-2004	195 500 \$
2086-2004	74 800 \$
2087-2004	66 634 \$
2090-2004	71 800 \$
2058-2004	209 763 \$
2084-2004	420 834 \$
2335-2009	680 466 \$
2359-2010	206 500 \$
2360-2010	157 400 \$
2363-2010	252 900 \$
2364-2010	238 000 \$
2700-2018	1 252 000 \$
2718-2019	700 450 \$
2718-2019	359 512 \$
2768-2020	300 000 \$
2706-2018	330 400 \$
2769-2020	663 500 \$
2801-2021	3 100 000 \$
2798-2021	1 711 338 \$
2682-2018	69 400 \$
2682-2018	13 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2286-2008, 2335-2009, 2359-2010, 2360-2010, 2363-2010, 2364-2010, 2700-2018, 2718-2019, 2768-2020, 2706-2018, 2769-2020, 2801-2021, 2798-2021 et 2682-2018, la Ville de Magog souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 août 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février, (29 février, si année bissextile) et le 31 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU LAC MEMPHREMAGOG
230, RUE PRINCIPALE OUEST
MAGOG, QC
J1X 2A5

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Magog, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 à 2031, que le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2286-2008, 2335-2009, 2359-2010, 2360-2010, 2363-2010, 2364-2010, 2700-2018, 2718-2019, 2768-2020, 2706-2018, 2769-2020, 2801-2021, 2798-2021 et 2682-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 31 août 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, que le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2700-2018, 2718-2019,

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

2768-2020, 2706-2018, 2769-2020, 2801-2021, 2798-2021 et 2682-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 31 août 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3) 369-2021 Octroi de contrat pour le déneigement dans le secteur Southière

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le service de déneigement dans le secteur Southière pour les années 2021 à 2026;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i> <i>5 ans</i> <i>Équipe AVEC heures garanties</i>
Germain Lapalme & fils inc.	1 253 400,50 \$

ATTENDU QUE Germain Lapalme & fils inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le contrat pour le service de déneigement dans le secteur Southière pour les années 2021 à 2026 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Germain Lapalme & fils inc., pour un total de 1 253 400,50 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2021-080-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 8 juin 2021.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4) 370-2021 Octroi de contrat pour l'acquisition de matériel informatique

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour l'acquisition de matériel informatique;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>
Drummond informatique Ltée (Microage)	139 165,10 \$
Solutions informatiques Inso inc.	157 138,52 \$
SOLUTION-d Canada inc.	255 954,78 \$

ATTENDU QUE Drummond informatique Ltée est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le contrat pour l'acquisition de matériel informatique soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Drummond informatique Ltée, pour un total de 139 165,10 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2021-170-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 27 juillet 2021.

Que la Ville de Magog autorise le financement par l'excédent prévisionnel de l'année 2021;

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.5) 371-2021 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants (bruns, bleus et verts) et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2022;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu de cet article;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement, laquelle a été adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ s'engage à respecter les règles d'adjudication prévues aux termes de l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Magog :

- confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de bacs

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

roulants (bruns, bleus et verts) et/ou mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2022;

- s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;
- confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et l'adjudication des contrats;
- s'engage, dans l'éventualité où l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- s'engage, dans l'éventualité où l'UMQ adjuge un contrat, à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2022, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
- reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un montant correspondant à un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;

Que M. Mathieu Deslandes, superviseur à la Division approvisionnement, soit nommé comme représentant de la Ville pour signer tous les documents relatifs à cette entente.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ avant le 20 août 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 4.6) 372-2021 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques pour le traitement des eaux

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : sulfate d'aluminium, sulfate ferrique, chlore gazeux et hydroxyde de sodium;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu de cet article;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement, laquelle a été adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ s'engage à respecter les règles d'adjudication prévues aux termes de l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium (alun) et/ou le sulfate ferrique dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Magog :

- confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'UMQ, couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 et visant l'achat de sulfate d'aluminium (alun) et/ou de sulfate ferrique nécessaires aux activités de la Ville;
- confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;
- s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et l'adjudication des contrats d'une durée de deux ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et la loi applicable;
- confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;
- s'engage, dans l'éventualité où l'UMQ adjudge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un montant correspondant à un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non-membres de l'UMQ;

Que M. Mathieu Deslandes, superviseur à la Division approvisionnement, soit nommé comme représentant de la Ville pour signer tous les documents relatifs à cette entente.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 5.1) 373-2021 Fin des procédures du projet de règlement 2791-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de réduire la hauteur maximale des bâtiments principaux sur la rue Principale Ouest

ATTENDU QUE la Ville de Magog a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé afin :

- de réduire la hauteur maximale des bâtiments principaux de 15 mètres à 13,5 mètres dans la zone commerciale-résidentielle Eh31Cr sur la rue Principale Ouest, entre les rues Merry Nord et de la Grosse-Pomme;
- de déterminer la méthode de calcul de la hauteur de tels bâtiments principaux;
- d'y autoriser une hauteur maximale de 15 mètres pour un appentis au toit représentant 10 % ou moins de la superficie totale de la toiture seulement.

ATTENDU QUE le conseil a choisi de procéder à la modification des normes de hauteur par le bais des projets de règlements 2812-2021 et 2813-2021;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la ville de Magog mette fin aux procédures entourant le projet de règlement 2791-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de réduire la hauteur maximale des bâtiments principaux sur la rue Principale Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2) 374-2021 Adoption du Règlement 2816-2021 modifiant le Règlement 2522-2014 concernant la démolition sur le territoire de la ville

La mairesse indique que ce règlement vise à :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- remplacer l'annexe I « Mise à jour de l'inventaire patrimonial des bâtiments d'intérêt particulier de la Ville de Magog » afin d'y ajouter certains bâtiments;
- remplacer l'annexe II « Identification des bâtiments du complexe industriel de l'ancienne Dominion Textile ayant une valeur patrimoniale significative » afin d'ajouter et de retirer certains bâtiments visés;
- ajouter certains bâtiments d'intérêt particulier du quartier des Tisserands aux bâtiments soumis à ce règlement et ajouter, à cet effet, l'annexe III « Bâtiments d'intérêt particulier situés dans le quartier des Tisserands »;
- réaliser une correction administrative.

La mairesse indique également qu'aucun commentaire n'a été reçu à l'égard du premier projet de ce règlement.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le Règlement 2816-2021 modifiant le Règlement 2522-2014 concernant la démolition sur le territoire de la ville soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3) 375-2021 Adoption du projet de règlement 2825-2021-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les bâtiments principaux et accessoires bénéficiant de droits acquis localisés dans la distance de 5 mètres supplémentaire à la rive

La mairesse indique que ce règlement vise à modifier le règlement de zonage afin de prévoir des normes relatives aux bâtiments principaux et accessoires bénéficiant de droits acquis localisés dans la distance de 5 mètres supplémentaire à la rive.

Ces normes concernent notamment :

- les travaux de démolition et d'entretien;
- les agrandissements;
- l'ajout ou le remplacement de la fondation;
- le déplacement d'un bâtiment.

La mairesse indique également qu'aucun commentaire n'a été reçu à l'égard du premier projet de règlement.

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au deuxième projet à la suite de cette consultation écrite;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le projet de règlement 2825-2021-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les bâtiments principaux et accessoires bénéficiant de droits acquis localisés dans la distance de 5 mètres supplémentaire à la rive soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4) 376-2021 Libération du fonds de garantie pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012

ATTENDU QUE la Ville de Magog est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL0099-07 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Magog y a investi une quote-part de 36 593 \$ représentant 5,630 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Magog demande que le reliquat de 391 154,52 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1) 377-2021 Embauche de deux pompiers temporaires réguliers à la Direction de la sécurité incendie

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour deux postes de pompiers temporaires réguliers (500) à la Direction de la sécurité incendie afin de remplacer M. Antoine Théorêt Crawford qui a démissionné de ses fonctions le 10 juillet 2021 et M. Olivier Lessard qui quittera ses fonctions le 20 août 2021.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que M. Éric Desmarais obtienne le poste de pompier temporaire régulier (500) à compter du 17 août 2021, aux conditions de la Convention collective des pompiers du Québec, section locale Magog et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1 de l'échelle salariale.

Que la date d'ancienneté du 15 octobre 2018 lui soit reconnue.

Que Mme Karyne Tétrault obtienne le poste de pompière temporaire régulière (500) à compter du 21 août 2021, aux conditions de la Convention collective des pompiers du Québec, section locale Magog et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1 de l'échelle salariale. Que la date d'ancienneté du 15 octobre 2018 lui soit reconnue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 378-2021 Embauche d'un mécanicien, Division mécanique

ATTENDU QUE le plan de main d'œuvre 2020 prévoyait l'abolition du poste permanent de mécanicien apprenti pour créer un poste permanent de mécanicien, Division mécanique;

ATTENDU QUE le poste de mécanicien apprenti est récemment devenu vacant et qu'il s'agit du moment opportun pour procéder à cette réorganisation;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le poste permanent de mécanicien apprenti, classe 5 du taux des salaires des salariés manuels et de bureau, soit aboli;

Qu'un poste permanent de mécanicien, classe 8 du taux des salaires des salariés manuels et de bureau, soit créé;

Que M. Nicolas Laplante soit embauché comme salarié permanent en évaluation au poste de mécanicien, Division mécanique, à compter du 17 août 2021, et qu'il soit rémunéré comme mécanicien apprenti, à l'échelon 1 de la classe 5 du taux des salaires des salariés manuels et de bureau puisqu'il n'a pas toutes les exigences pour ce poste;

Qu'il soit automatiquement nommé mécanicien, Division mécanique et qu'il soit rémunéré à la classe 8 du taux des salaires des salariés manuels et de bureau lorsqu'il obtiendra sa carte de compagnon en mécanique de véhicules lourds routiers, sa formation sur les halocarbures et sa carte PEP;

Qu'un délai de 24 mois lui soit accordé pour obtenir sa carte de compagnon en mécanique de véhicules lourds routiers et sa carte PEP, à défaut de quoi son lien d'emploi avec la Ville se terminera automatiquement à l'expiration de ce délai;

Qu'un délai de 12 mois lui soit accordé pour obtenir sa formation sur les halocarbures et son permis de conduire de classe 3, à défaut de quoi son lien d'emploi avec la Ville se terminera automatiquement à l'expiration de ce délai.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Avant l'étude du point suivant, la conseillère Nathalie Bélanger déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération. Elle déclare qu'elle est la directrice de la Maison de la famille Memphrémagog. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

7.1) 379-2021 Programme de subvention pour les produits d'hygiène durables

ATTENDU QUE des demandes de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine ont été adressées à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a un programme de subvention pour l'achat de couches lavables pour bébés depuis 2008;

ATTENDU QUE la Maison de la famille Memphrémagog est mandataire de la Ville pour le programme en vigueur d'accès à des couches lavables, et qu'elle a de l'intérêt à l'élargissement des produits admissibles audit programme;

ATTENDU QUE l'accès à des produits d'hygiène durables est un incitatif à la réduction des produits à usage unique et à la réduction des matières aboutissant à l'enfouissement;

ATTENDU QUE des produits d'hygiène durables sont proposés par des entreprises québécoises et certains sont fabriqués au Québec;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog transforme l'actuel programme d'accès à des couches lavables pour un « Programme d'accès aux produits d'hygiène durables », renouvelle le mandat avec la Maison de la famille Memphrémagog pour la gestion dudit programme et autorise un budget annuel de 20 000 \$ à partir de l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Nathalie Bélanger s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1) 380-2021 Demande de démolition pour le 119, rue Merry Sud

ATTENDU QUE M. André Ouellet a déposé le 23 janvier 2021 une demande de permis de démolition des bâtiments situés au 119, rue Merry Sud;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit un immeuble de 6 logements sur le terrain dégagé et est assujéti au Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU TOUTEFOIS QUE le Conseil souhaite que le demandeur apporte des modifications aux plans déposés afin de répondre aux critères du PIIA;

ATTENDU QU'en date du 2 août 2021, les plans révisés n'ont pas été déposés à la Ville et que le projet devra faire l'objet d'une nouvelle recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville reporte au 7 septembre 2021 la décision concernant le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 119, rue Merry Sud sur le lot 4 226 950 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant un immeuble de 6 logements, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 18 juin 2021 et préparé le 1^{er} février 2020 par Mme Maryse Phaneuf, arpenteure-géomètre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 381-2021 Modification des résolutions 264-2021 et 363-2021

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la demande de démolition du 846, chemin Viens le 7 juin 2021 par la résolution 264-2021, visant la reconstruction d'une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le Conseil a également approuvé la demande de démolition du 462, rue Principale Est, le 12 juillet 2021 par la résolution 363-2021, visant la reconstruction d'un immeuble de 9 logements;

ATTENDU QUE le Conseil a prévu des conditions qui accompagnent l'autorisation de l'émission des permis de démolition, notamment en ce qui a trait aux délais de réalisation des travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger les délais pour le 846, chemin Viens afin de pallier la pénurie des matériaux pour la reconstruction de la résidence;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour le propriétaire du 462, rue Principale Est, d'honorer le bail venant à échéance en juin 2022;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog modifie les résolutions 264-2021 et 363-2021 en remplaçant les conditions b) et c) par les conditions suivantes :

- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les 18 mois suivant la présente résolution;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit débuté dans les 18 mois suivant la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3) 382-2021 Demande de dérogation mineure pour les lots 3 141 305 et 3 141 306, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un bâtiment d'usage mixte projeté, une hauteur de 5 étages, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un maximum de 3 étages, le tout calculé à partir du niveau moyen du sol;

ATTENDU QUE la résolution 048-2018 pour ce même projet n'est plus valide puisque les travaux n'ont pas débuté dans les 30 mois suivant cette résolution;

ATTENDU QUE le conseil souhaite solutionner par entente la gestion des matières résiduelles avant de se positionner sur la demande de dérogation mineure.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 10 mai 2021 par M. Thomas Robert Reiner, plus amplement décrite au préambule, concernant l'immeuble situé sur la rue Principale Ouest, composé des lots 3 141 305 et 3 141 306 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit reportée au 20 septembre 2021.

Que la résolution 048-2018 adoptée le 5 février 2018 soit abrogée et remplacée par la présente résolution;

La présente dérogation ne dégage pas le demandeur de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4) Point retiré
- 8.5) 383-2021 Demande d'approbation de PIIA pour le 360, avenue de la Chapelle

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière :

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
2021-08-03	360, avenue de la Chapelle	M. François Gendron	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6) 384-2021 Demande d'approbation de PIIA pour le 494, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une consultation publique pour l'approbation du projet de PPCMOI numéro 36-2021 qui a été adopté le lundi 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet ne respecte pas l'objectif du PIIA et recommande à la majorité que le projet soit refusé;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE le Conseil souhaite se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire pour autoriser le projet à certaines conditions visant une meilleure intégration du projet à son contexte d'implantation, conditions édictées à la résolution de PPCMOI numéro 36-2021;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière :

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
2021-04-13	494, rue Principale Ouest	Le quartier des marinas inc.	Permis de construire

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Jean-François Rompré	Bertrand Bilodeau
Samuel Côté	Yvon Lamontagne
Nathalie Bélanger	Diane Pelletier
Jacques Laurendeau	Nathalie Pelletier

Vu l'égalité des votes, Madame la Mairesse a voté pour la proposition.

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1) 385-2021 Entente avec le ministère de la Culture et des Communications

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog :

- a) accepte la bonification de la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour le projet de Développement des collections pour l'exercice 2021-2022 au montant de 28 750 \$, portant le montant accordé par le MCC à 112 700 \$;
- b) maintienne le montant qu'elle avait affecté à son budget initial pour le projet de Développement des collections pour 2021-2022;
- c) autorise Mmes Manon Courchesne, Trésorière et directrice des Finances et Françoise Ménard, chef de section Bibliothèque à signer les documents requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 386-2021 Prêt d'un local à l'organisme Art et Poésie

ATTENDU QUE l'organisme Art et Poésie a déposé à la Ville de Magog une demande de soutien pour le prêt d'un local pour la tenue de son activité annuelle de soirée de poésie à Magog;

ATTENDU QUE depuis 2017, la Commission de la culture considère que cette activité est d'intérêt pour les citoyens de Magog et qu'elle est complémentaire et non en duplication avec celles déjà offertes sur le territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a accordé la gratuité de la salle en 2017, 2018, 2019 et 2020;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog offre la gratuité de salle pour la tenue de la soirée annuelle de poésie de l'organisme Art et Poésie pour les années 2021 et 2022, en contrepartie d'une mention du soutien de la Ville dans les communications de l'organisme en lien avec cette activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet.

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) liste des comptes payés au 28 juillet 2021 totalisant 7 747 864,86 \$;
- b) compte-rendu de la consultation écrite pour les projets de règlements 2816-2021 et 2825-2021;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- c) compte-rendu de la consultation écrite pour la demande de dérogation mineure concernant les lots 3 141 305 et 3 141 306, rue Principale Ouest;
- d) rapport d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant du 11 août 2021.

12. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

De plus, vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées devant public restreint, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Roberpierre Monier :
 - Prêt d'un local à l'organisme Art et Poésie.
- M. Pierre Boucher :
 - Octroi de contrat à Energère inc.;
 - Document reçu du Ministère du développement durable concernant une définition de milieu humide et de restrictions;
 - Émission d'obligations de concordance et de courte échéance au montant de 17 670 000 \$;
 - Octroi de contrat pour le déneigement dans le secteur Southière.
- M. François Houde :
 - Augmentation des coûts du Club été Magog.
- M. Thomas Reiner (dépôt de documents) :
 - Report des décisions concernant la demande dérogation mineure et la demande d'approbation de PIIA pour les lots 3 141 305 et 3 141 306, rue Principale Ouest.

Questions des personnes transmises via Facebook ou par téléphone :

Aucune question.

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Nathalie Bélanger. Par la suite, Madame

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 387-2021 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 37.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière